

Lettres Patentes

Quee
 Qu'ordonnans quil sera fait
 et ouurer et moynees
 cy apres granddeniers
 blancs a l'estoille et alloue
 et compter de ceux a qui
 il appartient.

Du 21 Janvier 1559

Charles aine' filz du
 Roy de France Regent le
 Royaume duc de Normandie
 et d'Aupstoin et Viennois
 a nos amez et feaux lez
 generaux maîtres des moyes
 de Monseigneur et nostre salut
 et dilection Seauoir vous
 faisons que nous par tres

grande et bonne ^(es) liberation de
notre conseil pour plusieurs
et certaines causes touchant
grandement l'honneur proffiter
et deffendre d'icel. Royaume
avoir voulu et ordonne l'ee
par ces presentes vouloir de
et ordonner et a chacune de
vous mandons et vovitenement
enjoignons que tantost en
faute de lay l'on fasse faire
et ouvrir et moyner et
monner seigneur et nostre estame
a Paris a Roien et a
quentin. Troyes, a Bourges,
Poitiers, Limoges, Mascou
Saint Bourcain et la Rochee
gros demiers blanch a la toille,
ou telle et semblable en com
taille et facon comme ceux que
nous faisons faire apres en
lesquelles nous voulons

et vous mandons qu'il soit
 fait et ouvré a deux deniers
 de loy d'argent le Roy et de
 fin solde de poids au marc de
 Paris, ayant cours pour 2.
 parties comme ceux de present
 en dormant aux ouvriers et
 moyage comme bon vous
 semblera et voulons que toutes
 ces pièces qui sera mis en ouvrage
 d'iceux gros deniers blancs
 soient quis et achetez aux
 despens de mondit Seigneur et de
 et allouez et comptez de ceux
 à qui il appartient sans
 aucun contredit, de tout ce faire
 un chacun de vous, et nous
 pourrions autorité et mandement
 special par lettres de ce signées
 et donné a Paris le 21.^e jour
 de janvier l'an de grace 1559
 par Monsieur le Regent.

Sicene M.^{rs} l'archevêque
de Sens L'evêque de Beauvais
et maréchal d'outignam le seig.
de garancien, M.^{rs} M. Braques
le fermier, Mart Gaitte et
plusieurs autres J. Blanche
Pro Rege.